



**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de
la Municipalité de Piedmont**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la
liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Piedmont**

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, le Conseil de la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement suivant : **règlement numéro 862-19 règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 862-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)*
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **mercredi 31 juillet 2019** au bureau de la Municipalité situé au 670, rue Principale dans la Municipalité de Piedmont.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 862-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 289. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 862-19 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le lundi 5 août 2019 dans la salle du Conseil Municipal située au 670, rue Principale à Piedmont.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi de 8 h à 16h30 et 8h à midi le vendredi.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA MUNICIPALITE DE PIEDMONT**

7. Toute personne qui, le 2 juillet 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et de ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprises, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprises situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprises, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juillet 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PIEDMONT, ce 17^e jour du mois de juillet de l'an 2019.



Jean-François Albert
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Albert, directeur général et greffier de la Municipalité de Piedmont, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 862-19 règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales** aux deux endroits désignés par le Conseil et ce, en date du 6 juin 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de juillet 2019.
Jean-François Albert, directeur général et greffier